

Transports scolaires

EXTERNE - DEMI PENSIONNAIRE



Transports scolaires

EXTERNE - DEMI PENSIONNAIRE



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX VAUT ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

● Avant de monter ou descendre du car :

- j'attends l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre ;
- je monte et descends du car sans bousculade ;
- je ne traverse pas devant le car : j'attends son départ et une visibilité parfaite pour quitter mon arrêt si je dois traverser la route.

● À bord du véhicule :

- je présente ma carte de transport au conducteur lors de chaque montée dans le car ;
- je range mon cartable devant mes pieds ou sous le siège, une fois installé ;
- j'attache obligatoirement ma ceinture de sécurité, lorsque le car en est équipé ;
- je ne me déplace pas dans le car pendant le trajet ;
- je reste calme et ne chahute pas afin de ne pas perturber l'attention du conducteur et respecter la sécurité de mes camarades ;
- je ne bois pas, ne mange pas et ne fume pas dans le car ;
- je ne manipule pas d'objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux ...) ;
- je m'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des transports scolaires, si je ne respecte pas les règles de discipline ou si je détériore le car.





Tout savoir sur l'aide au transport Transports scolaires

EXTERNE - DEMI PENSIONNAIRE

Constructions de collèges, gestion de leur personnel technique et d'accueil, constructions d'équipements sportifs et animations, aides financières pour l'accès des jeunes à la culture..., le Conseil Général conduit une politique dynamique en faveur des publics jeunes.

Le Département a aussi pour compétence l'organisation et le financement des transports scolaires. Des transports qui doivent répondre au mieux aux attentes des usagers en termes de fréquence, desserte, confort et durée. Le département est aujourd'hui desservi par 71 lignes régulières.

Le Schéma départemental de déplacement sur les huit territoires varois, en cours de définition, visera à renouveler l'offre de transport public en fonction des attentes et des besoins des Varois.

Horace Lanfranchi
président du Conseil Général du Var



Je bénéficie d'une aide au transport, si...

- Mon représentant légal est domicilié dans le Var.
- Je suis scolarisé(e) en école primaire (hors classe maternelle) ; collège ; lycée d'enseignement général, professionnel ou technologique jusqu'au baccalauréat, CFA pour les classes de CPA.
- Mon domicile dans le département est situé à une distance minimale de 1,5 km de mon établissement scolaire par le chemin le plus court.

Je peux bénéficier d'une aide sous deux formes possibles :

- Si j'utilise le réseau départemental des transports publics, (interurbains et scolaires) ou le réseau SNCF dans la limite de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

un droit au transport est accordé pour un aller-retour par semaine en période scolaire, contre une participation familiale forfaitaire annuelle de 75 € au maximum.

- Si mon domicile est situé à une distance minimale de 1,5 km de mon point d'arrêt de montée le plus proche du réseau départemental des transports ou de la gare SNCF.

ou

- Si mon domicile est situé à une distance minimale de 1,5 km de mon établissement scolaire, et en l'absence de transport public permettant de rejoindre l'établissement aux heures officielles d'entrée et de sortie :
une aide individuelle me sera versée en fin d'année scolaire.

Démarche à suivre pour bénéficier d'une aide au transport scolaire :

- Si j'utilise un transport par car :

- Je m'inscris auprès de ma commune de domicile ou du groupement de communes

AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2008

sauf en cas d'orientation scolaire tardive, de déménagement après le 30 septembre 2008 ou d'inscription en cours d'année, en m'acquittant du montant de la participation demandée par l'organisateur.

Un titre de transport m'est délivré par la commune ou le groupement de communes.

- Si j'utilise un transport SNCF :

- Je retire un dossier SNCF auprès de mon établissement scolaire.
- Je complète ma demande de transport en y joignant une liasse SNCF, (AIS) Abonnement Interne Scolaire et 2 photos d'identité.
- Je dépose ma demande auprès de mon établissement scolaire **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2008.**
- Je conserve le dernier feuillet de la liasse SNCF comme justificatif de dépôt.

- Je retire mon titre de transport à la gare, sur présentation de mon dernier feuillet SNCF.

En l'absence éventuelle de mon titre de transport définitif, je souscris un abonnement mensuel.

Cet abonnement est à conserver pour remboursement ultérieur par la SNCF.

ATTENTION : sauf pour les cas de correspondance entre le réseau départemental et la SNCF, l'élève ne peut remplir qu'un seul dossier de prise en charge par type de transport.

Situations particulières :

Je suis scolarisé(e) en classe maternelle et je réside dans une commune située en zone de montagne, je bénéficie d'une aide du Département.

Je suis handicapé(e) : je bénéficie d'un droit au transport si je suis dans un établissement scolaire traditionnel, sous contrat avec l'État et relevant de l'Éducation nationale. Je dois faire une demande spécifique auprès de mon établissement ou de la direction des Transports du Conseil Général au **04 94 18 69 30** ou **04 94 18 69 40** ou **04 94 18 69 50.**

Je suis scolarisé(e) et domicilié(e) dans un périmètre de transport urbain : ce dossier ne me concerne pas (voir au dos la demande de transport pour plus d'informations).